

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

CANTON DE SAINT VIT

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal

Séance du mois de septembre

L'an deux mille vingt, le 16 septembre à 20 h 30

Date de convocation :

10 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Secrétaires : Anne BIHR, adjoint assistée de Patricia VALLY

Date d'affichage :

24 septembre 2020

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Martine COMPANT, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Annick JACQUEMET, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Stéphane PRETRE, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Rejane SIZINE, Laurent THIRIOT, Jeanine VIENNET, Arnaud VERDENET.

**Nombre de conseillers
en exercice :**

27

N° : 8

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet de la délibération :

Absents : Carlos FONTINHA, Sophie CHARRIERE

Création d'un poste d'adjoint
administratif

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Résultat du vote

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu du 10 juillet 2020. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Jean-Louis Montrichard ayant quitté la salle, 24 élus participent au vote.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, compte tenu d'un besoin au niveau du service administratif, il convient de renforcer les effectifs.

Vu le code générale des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le budget communal

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

1 - La création d'un emploi d'Adjoint administratif à temps complet soit 35/35^{ème} A compter du 1^{er} octobre 2020 avec comme fonction :

- La gestion administrative et le secrétariat de direction ; la coordination de la maison des services au public ; la gestion des inscriptions scolaires et du transport scolaire.

Que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'Adjoint administratif.

Que s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Qu'il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle en collectivité territoriale.

Que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint administratif.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

